



N°2026-43

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 20 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal Charmot, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : mercredi 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) : 29

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoit, FILLON Vincent, GARCIN Patrice, GUILLARME Armelle, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, REMOND Corentin, TERRET Élise, WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6

GAUTIER Eric donne pouvoir à JANNIN Pierrick ; OUIILLON Michel donne pouvoir à TERRET Élise ; PASCAL Héloïse donne pouvoir à FAVRE Olivier ; RICHARD Thibault donne pouvoir à ABRAN BONIN Emmanuelle ; SCHUTZ Claire donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine ; SUBRA DE SALAFA Claire donne pouvoir à LAURENT Bérengère

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : ZAGATA Margaux

Objet : Élections professionnelles du 10 décembre 2026 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville, le CCAS et le SIOL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources, Affaires générales, Sécurité en date du lundi 11 mai 2026

Considérant les élections professionnelles du 10 décembre 2026 destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant qu'au-delà d'un seuil d'effectif fixé à 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein du CST,

Considérant que les conditions d'emploi des agents de la Ville de Tassin la demi-lune, du CCAS et du SIOL étant proches et que les problématiques de ressources humaines communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

Commune	208 agents
CCAS	13 agents
SIOL	1 agent
TOTAL	222 agents

Le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE** le maintien d'un Comité Social Territorial unique pour les agents de la Ville, du CCAS et du SIOL qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026, soit à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans ;
- 2) APPROUVE** de placer ce Comité Social Territorial ainsi que sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail auprès de la Ville de Tassin la Demi-Lune ;
- 3) AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : **20 mai 2026**

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Margaux ZAGATA
Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.